

HORAIRES AMENAGES



Horaires Aménagés. Présentation/Convention/Charte du sportif

publié le 15/10/2020

Au cours de la scolarité de la 6e à la 3e, les élèves ayant une **importante pratique sportive dans les clubs** affiliés du Bressuirais peuvent choisir l'**option "Horaires aménagés pour la pratique sportive"**. Retour ligne automatique
Une fiche d'informations est transmise aux familles dans le dossier d'inscription en fin d'année scolaire (voir en pièce jointe p7 la fiche de cette année).

Une **convention** a été établie entre le **collège Jules Supervielle**, les **clubs sportifs** et la **mairie de Bressuire** en 2019 et elle se reconduit chaque année jusqu'en 2022 (toutes les pages de la convention sont jointes à l'article pour en connaître les différents items détaillés).

Enfin, afin que les élèves respectent au mieux cette chance de pouvoir bénéficier d'horaires aménagés pour pratiquer leur sport en club, tous les élèves de l'option signent en début d'année scolaire **une charte d'esprit sportif et de citoyenneté** (pièce jointe p10). Retour ligne automatique

En cas de manquement à cet engagement, les élèves pourront se voir dispensés de cette option de façon temporaire ou définitive.

Portfolio



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.